

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2014

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM		X		Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu e pour la séance : Madame Irène CARRERAS				
M. Ludovic POYET donne pouvoir à Mme Christine DAVAL									
Sur Convocation du Maire en date du 13 mai 2014									

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 8 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Avenant travaux école
- Avenant travaux église
- Contrat d'assistance technique pour la Résidence de Personnes Âgées « le Colombier »
- Admission en non-valeurs
- Divers

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE

AVENANT N°3 – LOT N°8 – Démolition réseaux divers - CARRIÈRES vial

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le troisième avenant concernant les travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire :

En effet, le présent avenant a pour objet la modification de la masse initiale des travaux pour prendre en compte les travaux suivants :

- Modifications de réseaux et raccordement aux réseaux existants (EP, EDF, ...),
- Réfection d'enrobés,
- Nettoyage.

Soit en plus HT 2 286.54 €

Le marché initial et avenants n°1 et 2 de 85 117.58 €HT est porté à 87 404.12 €.

Soit H.T. 85 117.58 € TVA 19.60 % de 16 683.04 € soit TTC 101 800.62 €

Et avenant n°3 H.T. 2 286.54 € TVA 20 % de 457.31 € soit TTC 2 743.85 €

SOIT TTC 104 544.47 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VALIDE l'avenant n°3 concernant le LOT n°8 : DEMOLITIONS RESEAUX DIVERS d'un montant de 2 286.54 € HT.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2014.

restauration des façades de l'église st andré

Avenant N°2 - lot n°2 : enduits et MAÇONNERIES PIERRES

ENTREPRISE tradition et savoir faire sarl

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un second avenant concernant les travaux de restauration des façades de l'église St André:

En effet, le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché du lot n°2 – enduits maçonneries pierres de 88 333.22 € HT à 89 847.12 € HT.

Cette plus value prend en compte les travaux de reprise de l'enduit du bras du transept, initialement prévu conservé mais dont l'accrochage s'est avéré défectueux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant n°2 concernant le LOT n°2 : ENDUITS MACONNERIES PIERRES d'un montant de 1 513.80 € HT supplémentaire correspondant à ces travaux.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2014.

Réalisation d'un rapport d'ASSISTANCE TECHNIQUE suite à la réalisation de travaux à la résidence pour personnes âgées « le colombier »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés à la RPA le Colombier suite à l'avis défavorable de la Commission de Sécurité.

Afin de lever cet avis défavorable, la commune doit réaliser un rapport d'assistance technique.

Monsieur le Maire propose le Contrat de la SAS DEKRA Industrial pour un montant HT de 560 €.

L'intervention comprend :

- 1 visite de réception des travaux suite au diagnostic n°01530726/2 du 18/12/2008
- La rédaction du RVAT, à envoyer aux pompiers pour la régularisation administrative de l'établissement.

Oùï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

VALIDE les missions ATC-SPEC d'un montant de 560 € HT de la SAS DEKRA Industrial

AUTORISE son maire à signer le présent contrat.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2014.

EFFACEMENT DE LA DETTE - ADMISSION EN NON-valeurs

Budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs pour une facture d'eau impayée de 105 €.

En effet, le juge d'instance de Montbrison a prononcé une ordonnance de surendettement de ce particulier.

Oui cet exposé,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'effacement de la dette de cet administré,
ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs de 105 €.

EFFACEMENT DE LA DETTE - ADMISSION EN NON-valeurs

Budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs pour une facture d'eau impayée de 50 €.

En effet, le juge d'instance de Montbrison a prononcé une ordonnance de surendettement de ce particulier.

Oui cet exposé,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE l'effacement de la dette de cet administré,
ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs de 50 €.

nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nomination, en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2015, de Madame Emmanuelle BOUCHELAGHEM, Secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté de nomination sera pris.

Dans cet arrêté seront spécifiées les missions d'obligations en matière de confidentialité et en matière informatique.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE de nommer Madame Emmanuelle BOUCHELAGHEM coordonnateur communal du recensement de la population 2015.

Fédération des sites clunisiens

Une information est faite au Conseil Municipal concernant la Fédération des Sites Clunisiens à laquelle la Commune adhère.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle qui a eu lieu le samedi 17 mai 2014 à Dole (Jura), la commune a été représentée par Monsieur Pierre BERNARD, ancien représentant au Conseil d'Administration de cette fédération.

Où cet exposé,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité décide de

RENOUVELER son choix et nomme Monsieur Pierre BERNARD et Monsieur Frédéric DURAND pour représenter la commune au conseil d'administration de la Fédération des Sites Clunisiens.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - VENTILATION

Ecole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de souscrire un contrat d'entretien des installations de chauffage et ventilation pour l'école primaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le contrat de l'Entreprise REY. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et ferme de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Durant cette période, le contrat ne pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée que par accord des parties ou pour les raisons prévues au contrat.

La maintenance sera assurée par une visite annuelle et complète des installations de chauffage, et une visite de contrôle des installations de ventilation.

L'Entreprise REY facturera cette prestation d'entretien :

- pour la 1^{ère} année du 01/04/2014 au 31/12/2014 soit un montant annuel de 2 400 € TTC,
- pour les 2 années suivantes, soit un montant annuel de 3 420 € TTC.

Où cet exposé, et après lecture du présent contrat,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
VALIDE le contrat d'entretien de l'Entreprise REY,
AUTORISE son maire à signer le présent contrat.

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier des services de l'Etat concernant la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, dans le cadre d'une série d'actions destinées à renforcer le lien entre les nations et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Le Conseil Municipal,
L'exposé de son Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Antoine GUIRAUD, Conseiller Municipal, afin d'être un interlocuteur privilégié pour la défense.

Transport Scolaire - RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la création du RPI Sail-sous-Couzan – Leigneux, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le Conseil Général assure l'organisation totale du transport scolaire en maintenant une part à la charge des familles.

Le montant à la charge des familles pour l'année 2013/2014 est de 95 € par enfant.

Après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, il est proposé que le montant reversé aux familles soit de 75 € par enfant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

ACCEPTTE cette proposition à l'unanimité.

DECIDE que la somme de 75 € par enfant sera remboursée aux familles résidant à Sail-sous-Couzan.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2014 imputé à l'article 678.

QUE le remboursement aux familles interviendra en juin 2014.

MESURE DE SOUTIEN à la population rencontrant des difficultés liées à l'absence de connexion internet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux nombreuses difficultés rencontrées et liées à l'absence de connexion internet dont sont victimes les foyers de notre

commune abonnés à l'opérateur SFR, après avoir répondu à une offre dégroupée via la box pour internet, le téléphone et la télévision, un collectif s'est constitué.

Malgré de nombreuses démarches, les foyers, les entreprises, les artisans et les commerçants couzanais restent toujours sans aucune connexion internet et n'ont plus télévision et téléphone depuis maintenant plus de six semaines.

La vie économique et touristique du village est fortement impactée par ce manque de réactivité de SFR qui accuse France Télécom d'être à l'origine de ce problème.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
DENONCE le manque de réactivité des opérateurs et
AFFIRME son soutien au collectif nouvellement constitué.

Ont signé au registre tous les membres présents
CERTIFIE,

Fait le 20 mai 2014,
Le Maire,
Ludovic BUISSON